



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-028

Comité syndical du : 22 MAI 2015	Convoqué le : 15 MAI 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 26 MAI 2015	Affiché le :

Le 22 mai 2015 à 14h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix (suppléant)
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Sans objet

Délégués absents

- René MASSETTE disposant de 2 voix

Le total des voix est de 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 22 MAI 2015 à 14h30

DELIBERATION N°2015-028

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2014

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de PACA THD ;

Vu le rapport n°2015-028.

Considérant que le compte de gestion 2014 a été établi par la Paierie régionale, vu et certifié par le comptable supérieur à savoir la Direction Régionale des Finances Publiques.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve le compte de gestion 2014 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente à le valider de manière électronique.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU